

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 25 novembre 1969.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME IV

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 20

Services du Premier Ministre

II. — JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Rapporteur spécial : M. René MONORY

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, *vice-présidents* ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguella, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexe 27), 836 (tome XIV) et in-8° 150.

Sénat : 55 (1969-1970).

Lois de finances. — Jeunesse - Sports - Education nationale - Education physique.

Mesdames, Messieurs.

Recevant, il y a peu, quelques éminents champions, le Chef de l'Etat s'adressait à eux en ces termes :

« Il faut poursuivre la tâche, le sport est très nécessaire ; il est d'intérêt national. Pas seulement pour flatter notre vanité par des victoires au sommet (encore qu'il soit impossible d'oublier les larmes de Colette Besson pendant « la Marseillaise » à Mexico et les superbes relais d'Athènes), mais parce que le sport porte en lui-même de nombreuses vertus. Il faut arriver à une pratique sportive de masse, car le sport c'est la santé physique et morale ; il est aussi le meilleur moyen de défendre notre jeunesse contre les déviations comme la drogue ou l'alcool.

« En outre, le sport inculque l'esprit d'équipe, celui de camaraderie et il donne le goût du succès. Il concilie fort bien l'esprit de fraternité et celui de combativité. »

La *promotion du sport*, telle est l'une des missions du Secrétariat d'Etat dont nous avons à examiner les dotations pour 1970 : les moyens mis à sa disposition sont-ils à la mesure des ambitions nationales en ce domaine ? L'examen des crédits nous permettra de répondre à cette première interrogation.

Le secteur des *activités socio-éducatives*, seconde mission, est en crise grave depuis de longs mois, un conflit aigu divisant le Ministre et certaines fédérations de Maisons de jeunes et de la culture. Ce conflit nous amène à poser une seconde question : a-t-il un retentissement sur le plan budgétaire ?

Une troisième mission est inscrite pour la première fois dans le titre même du Secrétaire d'Etat qui est désormais chargé des *loisirs*.

Une telle initiative a au moins un précédent puisque Léon Blum avait, en 1936, confié à Léo Lagrange un Ministère des Loisirs, dont la création était la conséquence de l'institution de congés payés au profit des classes laborieuses. Elle a, de plus, une haute référence puisque le préambule de la Constitution de 1946, repris dans la Constitution de 1958, mentionne le droit aux loisirs.

La réapparition officielle du terme loisirs ne fait que reconnaître l'importance des « temps libres » dans la vie moderne, temps libres qui ne sont plus considérés comme le « résidu » des activités professionnelles mais comme un véritable fait de civilisation appelé à avoir des conséquences de tous ordres et notamment sur la vie économique du pays.

Le Secrétaire d'Etat jouera, au sein de l'équipe ministérielle, le rôle de coordinateur puisque aussi bien, il n'est pas le seul concerné par ces problèmes. Pour l'instant, sa mission est encore floue et il appartiendra au Premier Ministre d'en préciser les contours après avoir défini le contenu d'une politique des loisirs.

*
* * *

Il est dommage qu'au moment où s'élargit la compétence du Secrétariat d'Etat, les moyens financiers dont il peut disposer pour agir lui soient chichement mesurés.

Comparé à celui de 1969, le budget de 1970 se présente de la manière suivante :

	1969	1970	VARIATIONS en pourcentage.
	En francs.		
<i>I. — Dépenses ordinaires.</i>			
Moyens des services.....	464.189.087	559.449.430	+ 20,5
Interventions publiques	143.006.800	133.016.300	— 7
Total	607.195.887	692.465.730	+ 14
<i>II. — Dépenses en capital.</i>			
Crédits de paiement.....	416.815.000	375.000.000	— 10
Total général	1.024.010.887	1.067.465.730	+ 4,2
Autorisations de programme.....	409.215.000	341.947.000	— 16
Crédits optionnels	»	38.920.000	»

La masse des crédits qui lui sont accordés augmentera d'une année sur l'autre de 4,2 %, soit moins vite que l'ensemble des dépenses de l'Etat (+ 6,2 %) et moins rapidement que la hausse des prix (+ 4,8 %). Par rapport à l'exercice précédent, les moyens

« physiques » sont donc en léger retrait. Par rapport à la plupart des autres départements ministériels, la hache de l'austérité a été plus vigoureuse en ce qui le concerne.

Sans doute les dotations afférentes aux services croissent-elles encore d'un peu plus de 20 % — ce qui est supérieur à la moyenne — mais il ne faut pas oublier que le Secrétariat d'Etat est un fournisseur de personnel enseignant dans une discipline d'ailleurs dramatiquement déficitaire. Mais il a dû gager ces suppléments inévitables en comprimant les subventions qu'il octroie de 7 % et les crédits de paiement des dépenses en capital de 10 %. Quant aux autorisations de programme, c'est-à-dire les investissements futurs, elles ont été amputées de 16 %, de 7 % si l'on tient compte de la réserve de crédits optionnels dont l'engagement en cours d'année est des plus aléatoires.

Telle est la caractéristique générale de ce budget qui ne représente que 0,63 % des dépenses ordinaires civiles, 2,07 % des dépenses en capital et 0,15 % du produit national brut.

C'est dire notre déception, surtout si l'on se souvient qu'il y a un an, à la tribune du Sénat, nous déclarions qu'il n'avait pas été fait sa juste part au budget de la Jeunesse et aux Sports dans les dotations de 1969. « Si vous revenez l'année prochaine devant nous » — ajoutions-nous — « en n'ayant obtenu que 10 ou 15 % de plus que cette année, vous n'aurez pas gagné la partie. »

Elle semble effectivement perdue.

I. — Les dépenses ordinaires.

A. — LES MOYENS DES SERVICES

Avec 559,5 millions de francs, les dotations des services sont supérieures de 95,3 millions à celle de l'année précédente, ce qui représente une augmentation de 20,5 %. Ce supplément se répartit à raison des trois quarts en *mesures acquises* et d'un quart en *mesures nouvelles*.

Mesures acquises :

Les 71,3 millions de mesures acquises résultent essentiellement :

a) De l'extension en année pleine :

— de la revalorisation des rémunérations de la fonction publique au cours de l'année 1969 — revalorisations générales ou catégorielles et, à ce titre, elles ne sont pas propres au seul Secrétariat d'Etat (48,6 millions) ;

— des créations d'emplois d'enseignant qui figuraient dans la loi de finances pour 1969 et ne sont intervenues effectivement qu'au 15 septembre dernier (3 millions) ;

b) De l'application de la législation relative aux prestations familiales et aux cotisations patronales (2,4 millions) ;

c) De la prise en charge par le budget du Secrétariat d'Etat des emplois (353) et des crédits (19 millions) précédemment inscrits au budget de l'Education nationale concernant les services d'inspection du département : ainsi se trouve rompu le dernier lien qui reliait celle-ci à celui-là. La Jeunesse et les Sports ont ainsi acquis leur totale indépendance.

Mesures nouvelles :

Les 24 millions inscrits en mesures nouvelles se répartissent entre 19,1 millions de dépenses de personnel et 4,9 millions de dépenses de fonctionnement et de matériel.

1° *Les dépenses de personnel.*

Il est demandé 1.019 emplois supplémentaires pour 1970 :

a) *Personnel enseignant* : d'une part, le budget prend en charge les 299 emplois qui ont été créés lors de la dernière rentrée scolaire ; d'autre part, il est prévu pour la rentrée prochaine 617 emplois nouveaux : soit au total 916 postes qui s'ajouteront au 14.552 existants déjà dans l'enseignement du second degré.

Suivant les titres, la répartition est la suivante :

	Au 1 ^{er} janv. 1970.	Au 15 sept. 1970.
Professeurs	183	567
Professeurs adjoints.....	22	10
Maîtres	94	40

Le V^e Plan se termine au 31 décembre 1970 : la commission spécialisée avait évalué à 10.000 le nombre des emplois d'enseignant à créer au cours des années 1966-1970. Objectifs et réalités sont consignés dans le tableau ci-après :

ANNEE	NOMBRE de créations d'emplois proposées.	CREATIONS effectives.
1966	1.400	1.018
1967	1.700	1.138
1968	2.000	1.380
1969	2.300	489
1970	2.600	617
Total	10.000	4.642

En matière d'effectifs, le Plan n'aura donc été réalisé qu'à 46,5 % et le déficit de 5.358 unités apparaît d'ores et déjà comme difficile à combler. Or, il ne faut pas oublier qu'un professeur a la charge de 200 élèves, ce qui est considérable.

Seules, des considérations d'ordre financier expliquent cette carence car l'éducation physique est une discipline qui ne rencontre aucune difficulté de recrutement. Il est à souhaiter qu'en cours d'année des postes nouveaux soient ouverts.

La formation des enseignants d'éducation physique : elle fait, depuis l'an dernier, l'objet d'une profonde réforme définie par le décret interministériel du 5 juin 1969.

Cette formation est actuellement donnée concurremment dans trois séries d'établissements : les Centres régionaux d'éducation physique et sportive (C. R. E. P. S.) dépendant directement de mes services, où le régime est l'internat, les Instituts régionaux d'éducation physique et sportive (I. R. E. P. S.) devenus Unités d'enseignement et de recherche (U. E. R.), rattachés en principe aux Facultés de médecine, et les deux Ecoles normales supérieures d'éducation physique et sportive de garçons et de jeunes filles (E. N. S. E. P. S.), ayant un statut comparable à celui des autres Ecoles normales supérieures, c'est-à-dire ayant des élèves appointés comme fonctionnaires stagiaires. Ces trois catégories d'établissements assurent, en principe, la même formation mais dans des conditions très différentes et sans qu'un souci particulier ne se manifeste en faveur de la préparation des enseignants d'E. P. S. appelés à professer dans les établissements de formation, c'est-à-dire, en fait, dans les I. R. E. P. S. devenus U. E. R. C'est pour remédier à cette diversité et aux insuffisances qu'entraîne l'hétérogénéité de formation des enseignants d'E. P. S. qu'a été publié le décret précité.

Le décret en cause a pour objet :

1° De fusionner en un seul établissement les deux Ecoles normales supérieures d'E. P. S. La nouvelle école aura essentiellement pour objet de former, à partir d'enseignants titulaires du C. A. P. E. P. S., et ayant déjà une certaine expérience professionnelle, les futurs professeurs des U. E. R. ;

2° De décharger progressivement les C. R. E. P. S. de leur rôle d'établissement de formation d'enseignants pour les rendre à leur vocation première de centres de stages pour le perfectionnement des cadres bénévoles d'associations sportives ou socio-éducatives et leur permettre également d'accueillir en stages de spécialisation les étudiants des U. E. R. et les instituteurs appelés à dispenser l'éducation physique et sportive dans leur classe ;

3° D'assurer, dans les seules U. E. R. la préparation du professorat d'éducation physique jusqu'au C. A. P. E. P. S.

Cette réforme, en mettant enfin de l'ordre dans un système de formation que l'on peut qualifier sans exagération d'anarchique, permettra :

a) D'assurer une préparation de haut niveau pour les élèves de la nouvelle E. N. S. E. P. S. et d'assurer ainsi la formation d'un cadre supérieur d'enseignants d'éducation physique d'une qualité comparable à celle des pays étrangers. Grâce à cette réforme, pourront être enfin définis un enseignement et des programmes conçus en fonction des besoins de l'éducation physique et non plus décalqués des programmes d'autres disciplines, médicales, psychologiques ou pédagogiques.

Enfin, la nouvelle école aura une vocation nationale de direction et centralisation de la recherche en matière de sciences appliquées à l'éducation physique ce qui mettra fin à l'anarchie et, il faut le dire, à la médiocrité d'une recherche actuellement dispersée et souvent discutable.

b) Le retour des C. R. E. P. S. à leur vocation première permettra de mieux en assurer la spécialisation et l'équipement en revisant la carte des établissements due au hasard des acquisitions et des initiatives locales.

c) La formation en U. E. R. suivant le système des unités de valeur permettra aux étudiants de s'orienter dans différentes voies conduisant aux carrières offertes tant par le développement des loisirs sportifs et de plein air, que par l'enseignement proprement dit. Ceci signifie que les concours de recrutement de l'Etat ne seront plus les seuls débouchés offerts aux étudiants en éducation physique et qu'ils pourront acquérir des diplômes de différents niveaux, dont certains seront indispensables pour se présenter aux concours d'Etat. Ceux-ci pourront, en conséquence, être allégés de la partie de leur programme actuel correspondant au contenu des diplômes obtenus.

L'article 6 du décret ne signifie pas que les C. R. E. P. S. sont appelés à disparaître, mais qu'ils retrouveront, au contraire, au fur et à mesure qu'ils seront libérés des charges imposés par la préparation des futurs enseignants d'E. P. S., leur mission

initiale d'établissements d'accueil pour les stages de formation de cadres techniques des fédérations sportives et des associations de jeunesse, les stages de spécialisation des étudiants en éducation physique et les stages de perfectionnement des instituteurs désormais appelés à enseigner effectivement l'éducation physique et sportive dans les écoles élémentaires.

A ces créations d'emplois de personnel titulaire et traditionnel, il faut adjoindre l'ouverture de postes de contractuels dans des domaines plus spécialisés et, en premier lieu, quatre emplois pour le fonctionnement de *l'école de ski de fond, à Prémanon*.

L'enthousiasme suscité par les épreuves de ski de fond — tout particulièrement lors des X^{es} Jeux Olympiques d'hiver en 1968 à Grenoble — a montré la nécessité d'ouvrir en France une école enseignant cette discipline sportive. Cette école a été construite à Prémanon (Jura) avec les crédits délégués par la Direction générale des douanes, le Ministère des Postes et Télécommunications et le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs.

Il a été convenu, par protocole, que la Direction générale des douanes aurait la charge de la Direction et du fonctionnement administratif de l'école ; le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs ayant la responsabilité de la direction pédagogique, de l'encadrement technique et du matériel sportif.

Cette école organise des stages pour tout ce qui concerne plus spécialement la pratique du ski de fond. Pendant la période hivernale, des stages de ski de fond s'adressent tant aux équipes nationales qu'aux équipes régionales, aux personnels des Douanes, aux militaires, aux Universitaires... en un mot, à tous ceux qui désirent en bénéficier. Pendant la période de non-enseignement, des stages sportifs d'oxygénation et de préparation physique sont organisés au bénéfice de tous les sports (cyclisme en particulier). Ainsi, sera réalisé le plein emploi des personnels et des installations.

Le projet de loi de finances pour 1970 prévoit quatre postes d'agents contractuels :

— un pour le directeur pédagogique. Il sera le représentant du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs ; et il aura la charge de l'élaboration des programmes, du calendrier et de leur application.

— trois, pour des techniciens du ski de fond et de la préparation physique. Ils auront la charge de dispenser l'instruction dans ces disciplines.

En second lieu, 38 emplois sont ouverts pour la *formation des animateurs des activités socio-éducatives*.

Le diplôme d'Etat de conseiller d'éducation populaire (D.E.C.E.P.), bien que garantissant un certain niveau d'aptitude, des connaissances et d'expérience pratique, présente un inconvénient majeur : les épreuves de contrôle sous forme d'examen avantagent l'intelligence abstraite, la mémoire et les qualités d'expression écrite et orale, et ne tiennent pas suffisamment compte du tempérament d'animateur, de la motivation pour une formation réelle et de l'expérience acquise.

C'est pour remédier à cette situation qu'il est proposé de remplacer le D.E.C.E.P. par un système très différent reposant essentiellement sur le contrôle de la formation des candidats et non plus uniquement sur celui des résultats de cette formation.

L'ancien D.E.C.E.P. est remplacé par un système de deux titres correspondant à deux niveaux d'aptitude : le B.A.S.E. et le C.A.P.A.S.E. Un titre nouveau, supérieur est institué : le D.E.S.E.P.

Ces nouveaux titres sont décernés au moyen de la méthode d'évaluation dite de « cotation continue » du candidat : l'examen est donc remplacé par un système de

vérification échelonné dans le temps, accompagné de l'attribution « d'unités de valeur » qui laissent au candidat le bénéfice de ses acquis partiels au fur et à mesure de sa promotion.

Ces unités de valeur sont de trois sortes :

— unités de formation, acquises dans des stages ;

— unités d'expérience pratique ;

— unités de connaissance ;

— un « livret de promotion socio-éducative » est remis à tout candidat au cycle de la préparation en vue du C.A.P.A.S.E. Ce livret est mis à jour d'après des fiches de stages adressées par les organisateurs de ceux-ci, au fur et à mesure que les candidats les effectuent ;

— les jurys habituels sont remplacés par des commissions qui multiplient les missions de sous-groupes chargés d'apprécier les candidats dans leur cadre habituel d'action ;

— le « programme » est remplacé par une définition non seulement des connaissances et aptitudes exigées, mais surtout de la formation et des expériences correspondant aux principaux rôles que comporte la fonction d'animation à ses différents niveaux.

1° Le B.A.S.E., « *Brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative* » est décerné à l'échelon départemental par une Commission départementale de la promotion socio-éducative dite « C.O.D.E.P.S.E. ».

Le C.O.D.E.P.S.E. désigne deux personnes pour apprécier « sur place » les activités du candidat.

Le B.A.S.E. sanctionne principalement un tempérament d'animateur, manifesté par le candidat dans son cadre habituel d'activité, et un passé d'au moins deux ans d'activités socio-éducatives de valeur reconnue. Le B.A.S.E. n'a pas par lui-même un caractère professionnel et ne peut correspondre à des emplois et rémunérations déterminés. Cependant, il peut constituer un premier pas vers le C.A.P.A.S.E. qui, lui, est professionnel.

2° Le C.A.P.A.S.E., « *Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives* » est décerné à l'échelon régional par une Commission régionale de la promotion socio-éducative dite C.O.R.E.P.S.E.

Il sanctionne principalement une formation à la fonction d'animateur socio-éducatif, acquise au cours d'un « cycle de promotion socio-éducative » d'au moins deux ans accompagné d'une expérience pratique contrôlée d'au moins neuf mois.

Pour être admis au cycle de promotion, les candidats doivent posséder le B.A.S.E. et être admis à des épreuves orales et écrites.

3° Le D.E.S.E.P., « *Diplôme d'études supérieures d'éducation populaire* » est décerné à l'échelon national par une Commission nationale de la promotion socio-éducative.

Il sanctionne principalement une aptitude manifestée à l'exercice des responsabilités les plus élevées dans différents secteurs socio-éducatifs (recherche, formation, organisation, etc.)

Rémunération. — Cinq niveaux de compétence sont prévus assortis de « fourchettes » de rémunération exprimées en « indices nouveaux majorés » de la fonction publique au 1^{er} janvier 1969.

Le tableau suivant les résume :

NIVEAUX de compétence.	EXEMPLES DE POSTES	DIPLOMES DE REFERENCES	INDICES
I. — Cadres supérieurs de 1 ^{re} catégorie.	Certains délégués et secrétaires généraux ; certains délégués, animateurs et instructeurs nationaux ; certains chercheurs et créateurs.	D.E.S.E.P.	337 à 770
II. — Cadres supérieurs de 2 ^e catégorie.	Animateurs nationaux, délégués, secrétaires, directeurs, instructeurs régionaux ; cadres de niveau III promus.	C.A.P.A.S.E. plus promotion.	273 à 607
III. — Techniciens supérieurs.	Directeurs de maisons, foyers, centres.	C.A.P.A.S.E. ou diplôme universitaire de technologie « carrières sociales » plus « Les unités de valeur » expérience du C.A.P.A.S.E.	222 à 493
IV. — Techniciens	Animateurs de base.....	Brevet d'animateur socio-éducatif plus admission au « cycle » du C.A.P.A.S.E. ou certificats d'aptitude délivrés par les écoles de formation agréées par le S.E.S.J.C.	197 à 390
V. — Ouvriers qualifiés.	Animateurs adjoints, assistants, auxiliaires.	Pas de qualification sanctionnée.	Rémunérations diverses à titre provisoire.

Il convient enfin d'inscrire dans les dépenses d'enseignement les 2 millions de francs inscrits pour le *recyclage des instituteurs* en matière d'éducation physique et sportive.

Ce recyclage sera réalisé par le moyen de stages organisés au niveau départemental.

Diverses formules peuvent être utilisées :

— des stages pluridisciplinaires, d'une durée d'une semaine, organisés dans le cadre des Ecoles normales qui ont vocation de centres de formation permanente des maîtres. Pour la partie E. P. S., le Conseiller pédagogique départemental (C. P. D.), généralement assisté du (ou des) Conseiller pédagogique de circonscription (C. P. C.), ainsi que le professeur d'E. P. S. de l'Ecole normale, prêtent leur concours à l'équipe pédagogique chargée de la direction du stage. Il est recommandé de grouper, dans une circonscription ou un secteur déterminé, les maîtres responsables des classes de même niveau.

— des stages consacrés à l'E. P. S., d'une durée de trois jours environ, organisés soit dans les Ecoles normales, soit dans des établissements scolaires convenablement équipés, soit dans les C. R. E. P. S. En priorité, devront être appelés en stage les maîtres qui ne bénéficieront pas dans l'immédiat de l'aide d'un C. P. C.

En outre, des journées ou demi-journées de spécialisation, ainsi que des stages de formation d'éducateurs spécialistes (natation, sports collectifs, ski, voile, etc...) seront ouverts aux maîtres volontaires.

Le programme des stages, laissé à l'initiative des responsables départementaux pour leur permettre de tenir compte notamment des conditions locales, comportera nécessairement une information pédagogique relative à l'E. P. S., une partie pratique (composition et direction de séances...) et une information simple sur les organismes péri et postsecondaires avec lesquels il est souhaitable d'établir des liaisons.

Pour ce qui concerne les instituteurs remplaçants, appelés en stage au même titre que les maîtres titulaires on veillera, de plus, à la stricte application des dispositions prévoyant que deux journées d'information annuelles doivent être réservées à l'E. P. S.

Enfin, la formation permanente des maîtres sera également assurée par le moyen des visites régulières des C. P. C., éventuellement des C. P. D. et bien entendu, des Inspecteurs départementaux de l'Education nationale qui leur apporteront documentation et conseils.

Le recyclage des maîtres de l'enseignement du premier degré est d'autant plus nécessaire que le « tiers temps pédagogique » est entré en vigueur dès la dernière rentrée scolaire et que, de ce fait, les horaires hebdomadaires d'éducation physique passent de 2 heures et demi à 6 heures. De par leur statut, les instituteurs et les institutrices sont tenus d'assurer cet enseignement mais il est bien évident qu'avec l'âge des handicaps apparaissent ; aussi certaines collectivités locales rémunèrent-elles des moniteurs spécialisés. Quelques problèmes cependant se posent qui n'ont pas encore reçu de solution et sur lesquels votre Commission des Finances tient à appeler l'attention du Ministre : celui de la possibilité d'engager un moniteur ; celui de la responsabilité (le titulaire de la classe ou le moniteur ?) ; celui de la prise en charge par le budget de l'Etat d'une part de la charge financière supportée par les communes.

Par ailleurs, la pratique des exercices physiques suppose un contrôle médical sévère des élèves. Il se trouve que le transfert de la médecine scolaire au Ministère de la Santé publique, transfert contre lequel s'était élevé le Sénat à l'époque, se traduit par un échec ; l'encadrement médical n'ayant pas suivi la montée des effectifs, le filet du contrôle a des mailles trop lâches. Il ne serait nullement humiliant d'avouer l'erreur et de revenir à la situation précédente.

b) *Personnel non enseignant* : 62 emplois nouveaux de personnel non enseignant figurent au budget de 1970 : 6 contractuels

à l'administration centrale (1) ; 20 emplois de personnel de service dans les établissements de la jeunesse et des sports ; 22 agents chargés du gardiennage et de l'entretien des installations sportives universitaires ; 14 emplois de personnel d'administration et de service dans les Instituts régionaux d'éducation physique et sportive.

c) *Mesures d'économies* : le Secrétariat d'Etat a dû gager une partie des créations d'emplois par des mesures d'économies :

— les économies proprement dites sur dépenses de personnel s'élèvent à près de 800.000 F, représentant un peu moins de 2 % des dotations en cause. Leur effet ne sera propre qu'à l'année 1970 puisqu'elles résultent de l'étalement des recrutements : il a été imposé comme règle générale à tous les départements ministériels que les nominations dans les emplois vacants seraient différées de quelques semaines.

Etant donné que ces économies concernent essentiellement le chapitre 31-51 où figurent les traitements des agents des établissements sportifs scolaires et universitaires, nous aurions aimé être rassurés sur le fait que les postes d'enseignant ne seront pas affectés par ces mesures, mais cela paraît impossible puisque dans le budget de 1969 ils étaient au nombre de 17.237 (élèves professeurs compris) pour un total de 18.744.

Certaines transformations d'emplois sont génératrices d'économies dans l'immédiat, ce qui est rare, pour des sommes modestes il est vrai. Il en est ainsi de la transformation de 491 emplois de maîtres auxiliaires de C. E. G. en 491 emplois d'enseignant d'E. P. S. (130 professeurs, 90 adjoints, 271 maîtres) et de la transformation de 10 emplois de chargé d'enseignement en 10 emplois de professeur adjoint : toutes mesures qui modifient en rien, d'ailleurs, les effectifs budgétaires d'enseignement.

(1) Les agents contractuels qui pourront être recrutés à l'administration centrale à compter du 1^{er} janvier 1970 seront affectés d'une part à l'élaboration du VI^e Plan d'équipement, d'autre part à la mise en œuvre de l'éducation physique dans le secteur primaire, enfin à la définition du rôle du département dans le domaine des loisirs.

2° *Les dépenses de fonctionnement et de matériel.*

Les dotations complémentaires, qui sont rares, ont été accordées uniquement aux services de la jeunesse et des sports.

Nous trouvons :

1.309.000 F pour les dépenses de location.....	+ 27 %
460.300 F pour le matériel.....	+ 6 %
600.000 F pour les travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations.....	+ 19 %
1.200.000 F, subventions pour le fonctionnement et l'entretien des installations sportives universitaires	+ 30 %
640.688 F, subventions aux établissements de formation du personnel enseignant.....	+ 8 %

*
* *

B. — LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

La satisfaction de besoins pourtant incompressibles a tout de même provoqué une progression des crédits propres aux services de l'ordre du cinquième. Aussi, pour « tenir » à l'intérieur d'une enveloppe donnée, le Secrétariat d'Etat a élagué les subventions publiques : elles sont ramenées de 143 à 133 millions de francs, ce qui représente une diminution de 7 %. Mise à part, en mesures acquises, la non-reconduction d'une dotation de 400.000 F ouverte en 1969 pour le financement des Jeux du Pacifique-Sud à Port-Moresby, l'essentiel de la différence de 20 millions est constitué par des mesures nouvelles.

En second lieu, il a été procédé à des aménagements à l'intérieur de ces 133 millions de façon à privilégier certaines actions, de telle sorte qu'il a bien fallu rogner sur d'autres interventions. Ces aménagements internes apparaissent dans le tableau suivant.

OBJET	DOTATION 1969 <small>(En francs.)</small>	EN PLUS	EN MOINS	DOTATION 1970 <small>(En francs.)</small>
<i>Activités éducatives et culturelles :</i> Chapitre 43-52	19.555.800	+ 22.000 F. Transfert du budget des Affaires culturelles des subventions accordées aux centres culturels de Béthune, Tourcoing et au théâtre de la Clairière, à Paris. + 600.000 F.	— 6.500.000 F. Economie sur les subventions pour manifestations artistiques et achat de matériel.	13.677.800
Chapitre 43-71	10.000	+ 300.000 F. Bourses et indemnités compensatrices de pertes de salaires pour les animateurs en formation.		310.000
<i>Activités sportives :</i> Chapitre 43-53	40.219.000	+ 500.000 F. Incidence de la dévaluation sur les dépenses faites à l'étranger. + 5.000.000 F. Préparation des Jeux olympiques de 1972.	— 400.000 F. Non-reconduction du crédit ouvert pour les Jeux du Pacifique. — 5.320.000 F. Economie sur les subventions aux sports non scolaires. — 500.000 F. Economie sur les subventions aux sports scolaires. — 300.000 F. Economie sur les tarifs réduits S. N. C. F. — 500.000 F. Economie sur les relations sportives avec l'étranger. — 380.000 F.	38.619.000
<i>Activités de jeunesse :</i> Chapitre 43-54	47.387.000	+ 300.000 F. Contrôle médical sportif : relèvement de la participation de l'Etat par sujet examiné. + 2.812.000 F.	— 5.000.000 F. Economie sur des dépenses médicales autres que contrôle.	45.624.000
<i>Colonies de vacances :</i> Chapitre 43-55	1.195.000	+ 425.000 F. Incidence de la dévaluation sur le fonctionnement de l'office franco-allemand.		995.000
Chapitre 47-51	29.800.000	Incidence de la dévaluation sur le fonctionnement de l'office franco-québécois.	— 1.200.000 F. Economie sur subventions aux organismes.	28.600.000
Total	138.166.800	+ 9.959.000	— 20.300.000 F. dont 19.900.000 F en mesures nouvelles.	127.825.800

Ainsi qu'on peut le constater, les arbitrages se sont effectués à l'intérieur même des principaux chapitres.

Les augmentations de dotations sont de deux types :

a) Celles que l'on pourrait qualifier d'augmentations de *constatation* : il s'agit de l'incidence de la dévaluation sur les subventions aux deux offices franco-allemand et franco-québécois, pour lesquels nos obligations financières résultent d'accords internationaux qu'il n'était guère possible de renier ; elles interviennent pour 37 % dans le total des crédits supplémentaires ;

b) Celles qui traduisent une volonté d'action du Secrétariat d'Etat, essentiellement :

- préparer les Jeux olympiques de Munich ;
- réformer la formation des animateurs des activités socio-éducatives.

Ce sont surtout les subventions dont bénéficient les organismes privés qui auront d'une part gagé ces augmentations, et d'autre part alimenté les économies grâce auxquelles la croissance du budget de la Jeunesse et des Sports aura été contenue dans la limite de 4,2 %.

*
* * *

L'examen des dotations du titre IV nous amène à formuler un certain nombre de critiques.

1° *La participation aux Jeux olympiques* est une opération coûteuse mais, compte tenu du prestige de cette manifestation, il n'est guère possible de faire l'impasse.

Pour être moins spectaculaires sur le plan sportif, les Jeux du Pacifique-Sud n'en ont pas moins une grande importance politique. Ils auront lieu en 1971 à Tahiti et la France ne peut se permettre d'offrir aux participants un accueil de qualité inférieure à celui de la Nouvelle-Guinée en 1969. Aussi aurait-il été opportun de prévoir au présent budget une dotation d'une centaine de milliers de francs pour le démarrage de l'opération.

2° *Le financement de l'Office franco-allemand* est également onéreux et, à l'expérience, il semble que les échanges prennent de plus en plus un caractère touristique au détriment du caractère culturel.

De plus, les échanges bilatéraux — France-Allemagne, France-Québec — ont une coloration trop politique. Il est certain que nombre de jeunes opéreraient pour d'autres pays s'ils étaient assurés de trouver des concours de l'Etat.

Aussi la question se pose-t-elle d'un élargissement de la compétence de l'office (ou d'un autre qui s'y substituerait) à toute l'Europe. Pour la même raison, il serait utile de financer les échanges de jeunes entre la France et les pays en voie de développement, notamment ceux qui sont francophones, d'aider les collectivités locales qui, spontanément, ont entrepris de telles actions.

3° *Les réductions opérées sur les subventions* prennent un caractère catastrophique : — 30 % au chapitre 43-52, Education populaire ; — 25 % au chapitre 43-53, Activités de jeunesse. De graves perturbations dans la vie des associations ne vont pas manquer de survenir en 1970, et l'existence de certaines d'entre elles se trouve menacée.

Faut-il voir là une mesure de rétorsion dans le conflit qui oppose le Ministère et les Maisons de jeunes et, plus généralement, le Pouvoir et les Jeunes ?

L'administration invoque, pour sa défense, la nécessité de mettre un terme à une politique de « saupoudrage ». Il est exact qu'on ne peut financer n'importe qui pour faire n'importe quoi ; dans ces conditions, nous nous permettons de suggérer la constitution d'une table ronde où seraient représentés l'Etat, les collectivités locales et les associations, et où serait débattue la transformation possible et souhaitable des « subventions » — lesquelles ont toujours l'aspect d'aumônes que l'on mendie au besoin en faisant jouer toutes sortes d'influences — en « contrats » négociés entre l'administration et les groupements, au vu de programmes présentés par ces derniers et dûment contrôlés quant à leur exécution — table ronde qui déboucherait sur une réanimation des conseils supérieurs de l'éducation populaire.

II. — Le budget d'équipement.

Le budget d'équipement a été, lui aussi, sollicité dans la recherche d'économies ainsi qu'il ressort du tableau ci-après, et elles interviendront au-delà de l'année 1970 puisque les autorisations de programme ont également été gravement réduites.

	1969			1970		
	Chap. 56-50.	Chap. 66-50.	Total.	Chap. 56-50.	Chap. 66-50.	Total.
	(En millions de francs.)					
I. — Autorisations de programme :						
Secteur extra-scolaire (loi de programme).	57,50	140,50	198	45	103,5	148,50
Secteur scolaire et universitaire.....	47,50	163,71	211,21	44,05	149,4	193,45
Total	105	304,21	409,21	89,05	252,9	341,95
II. — Crédits de paiement.....	108,60	308,21	416,81	95	280	375
III. — Dotations optionnelles.....		38,92		»		

Les crédits de paiement sont en diminution et pour la première fois de 10 %. Ils serviront surtout à honorer les opérations qui ont été lancées en 1969 et antérieurement pour un peu moins de 70 % de leur montant.

Pour une large part, cette réduction est imputable *aux blocages* des programmes intervenus au cours de l'été dernier et qui ont été particulièrement sévères au Secrétariat d'Etat ainsi qu'en témoignent les chiffres suivants qu'il nous a fournis.

TITRE V. — Chapitre 56-50.

Installations appartenant à l'Etat.

Crédits disponibles au 30 juin 1969	55.029.813,99 F
Crédits bloqués	40.392.385,50 F

Répartition des crédits bloqués :

Loi de programme	22.830.478 F
Autres (scolaire et universitaire)	17.561.906 F

TITRE VI. — *Chapitre 66-50.*

Subventions d'équipement aux collectivités.

Crédits disponibles au 30 juin 1969	163.063.316,26 F
Crédits bloqués	<u>118.228.784,88 F</u>

Répartition des crédits bloqués :

Loi de programme	54.946.070 F
Autres (secteur scolaire)	63.282.714 F

Les autorisations de programme pour 1970 sont en recul pour la seconde année consécutive et ont été ramenées à leur niveau de 1968. Par rapport à 1969, le repli s'établit à 67,3 millions de francs ou encore à 16 %. Même si la tranche optionnelle de 38,9 millions devait être engagée au cours de l'exercice à venir, il manquerait encore un peu plus de 28 millions, soit près de 7 %.

1° *Les opérations.*

En ce qui concerne les travaux d'Etat, en dehors de la poursuite de l'opération 1.000 clubs de jeunes imputée au titre V, les réductions des crédits ne permettront pas de respecter le planning général qui avait été prévu au début du V^e Plan.

Dans un souci d'efficacité, les dotations ouvertes seront, en effet, consacrées prioritairement à des acquisitions foncières destinées à réserver les emprises nécessaires aux installations sportives devant accompagner les ensembles universitaires décidées par le Ministre de l'Education nationale.

En ce qui concerne les travaux subventionnés, il n'est actuellement pas possible de donner une liste des opérations qui seront financées en 1970. En effet, ce sont les Préfets qui, dans le cadre des pouvoirs qui leur ont été confiés par les mesures de déconcentration, définissent la tranche opératoire annuelle, c'est-à-dire établissent la liste des projets retenus pour recevoir l'aide contributive de l'Etat. Les documents afférents à la tranche opératoire 1970 ne parviendront à l'Administration centrale que le 15 décembre prochain.

Nous voudrions formuler trois suggestions qui ont trait l'une et l'autre à la « rentabilisation » de crédits globaux réduits.

a) Les opérations de caractère somptuaire devraient être systématiquement bannies en 1970. A titre d'exemple, les « piscines-cathédrales » : on a assisté ces derniers temps à une floraison d'établissements de cette catégorie ; or, avec le milliard d'anciens francs que coûte chacun d'eux, on aurait pu construire cinq ou six piscines plus modestes et, de ce fait, permettre une meilleure vulgarisation de la natation. Il en va de même pour les pistes en tartan.

b) Les doubles emplois doivent également disparaître et, pour cela, il est nécessaire d'utiliser à temps plein les équipements existants, qu'ils soient « civils » ou scolaires. Construits avec l'argent des contribuables, ils n'ont pas à être réservés à l'usage exclusif de telle ou telle catégorie de la population.

c) Il faut prévoir une aide aux collectivités locales pour la gestion de leurs établissements, à peine de les voir augmenter leurs tarifs et éliminer les usagers les plus modestes.

2° Les réalisations du V^e Plan.

La loi de programme du 2 juillet 1965 (un volume de 1.050 millions de francs de crédits sur cinq ans) s'exécute avec une lenteur trop grande ainsi qu'il ressort des chiffres suivants :

ANNEE	DOTATION	POURCENTAGE d'exécution.
	(En millions de francs.)	
1966	180	17,1
1967	198,5	18,9
1968	192	18,3
1969 (a)	120	11,4
1970	148,5	14,1
Total	839	79,8
Dotations figurant au Fonds d'action conjoncturelle (1969 et 1970).....	117	>

(a) Compte tenu des blocages intervenus en cours d'année.

Le Plan sera réalisé à 79,8 % à la fin de la cinquième et dernière année si l'on ne tient pas compte des dotations figurant au Fonds d'action conjoncturelle et à 91 % si ces dernières peuvent être débloquées dans leur totalité avant le 31 décembre 1970, ce qui paraît hautement improbable.

Du fait d'accidents monétaires, le Plan « ardente obligation » n'aura pas été respecté dans sa consistance financière. Quant à sa consistance physique, elle aura été la victime des hausses de prix qui ont largement excédé les 1,5 % prévus par les auteurs du Plan.

3° *L'opération 1.000 clubs de jeunes.*

La réalisation de l'opération « Mille clubs de jeunes » avait été prévue sur trois ans, 1968, 1969 et 1970, avec une cadence légèrement croissante.

La conjoncture a imposé un léger freinage sur 1969 et il en sera de même en 1970 : il en résultera un débordement partiel de l'opération sur 1971, C'est ainsi que 308 clubs ont été financés en 1968 et 279 en 1969, et que 260 le seront en 1970 et 153 en 1971.

En 1968 et 1969 le rythme des ordres de services, des livraisons, des montages et des mises en service a suivi une cadence normale après le retard consécutif aux événements de mai et juin 1968.

A l'heure actuelle, 405 clubs ont été montés par les jeunes et fonctionnent. Par suite de la conjoncture budgétaire, le nombre de clubs de l'opération 1.000 clubs attribués en 1969 a du être ramené à 301 au lieu de 352 initialement prévus. Les ordres de service concernant ces 301 clubs ont d'ores et déjà été adressés aux entreprises et les livraisons seront en principe achevées avant les vacances de Noël, ce qui devrait permettre le démarrage de la construction dans les derniers jours de l'année.

Une enquête sur le fonctionnement des clubs est actuellement en cours de dépouillement au Secrétariat d'Etat. Sans vouloir préjuger ses conclusions que l'Administration envisage de publier le moment venu, on peut tenter de dégager quelques impressions d'ores et déjà concordantes sur le contenu de l'opération.

L'idée centrale de l'expérience, confier à un groupe de jeunes la responsabilité d'un local dont ils pourraient se servir librement, s'est avérée douée d'un dynamisme indéniable.

Lorsque les adultes, élus ou locaux et éducateurs, ont accepté de jouer le jeu, en demeurant des conseillers discrets et en acceptant quelques risques, l'opération s'est en général bien déroulée et a mis en évidence l'enthousiasme des jeunes pour une réalisation sérieuse, quoique à leur mesure. Ces cas de réussite sont les plus nombreux, cependant il est certain que par tentation de la facilité ou prudence excessive, dans plusieurs cas les jeunes se sont trouvés relégués dans une attitude passive, préjudiciable au développement de l'opération.

On peut compter à terme que la valeur d'exemple des opérations réussies devrait amener une amélioration des relations entre jeunes et responsables adultes.

CONCLUSION

Il y a dix-sept millions de moins de 20 ans.

L'Etat, et plus particulièrement le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, a, envers ceux qui fréquentent un établissement scolaire ou une université, un devoir légal : fournir des maîtres d'éducation physique et des installations sportives, faire « coller » les créations d'emplois et d'équipements, non seulement à la croissance des effectifs, mais encore aux réformes pédagogiques tel que le « tiers temps ».

Envers les autres, il a un devoir moral : en dehors de toute caporalisation, leur offrir les structures d'accueil, sportives, éducatives, culturelles qui leur permettront d'occuper le temps libre, de plus en plus abondant, de la civilisation industrielle, et de se reconcilier avec une société qui trop souvent les oublie et qu'ils ont tendance à fuir en utilisant les itinéraires les plus dangereux, tel celui de la drogue, ou à affronter dans la révolte nihiliste.

C'est dire que les besoins sont immenses.

Les moyens, par contre, sont chichement mesurés, un peu plus d'un milliard de francs, soit :

- un six cent quatre-vingt-dixième du produit national ;
- un cent quatre-vingtième des dépenses de l'Etat ;
- un vingt-sixième du budget de l'Education nationale et un vingt-septième de celui des armées.

Alors que des sommes considérables sont englouties chaque année pour maintenir à flot des activités du passé, l'avenir, que seuls les jeunes ont la chance de représenter, paraît singulièrement sacrifié.

*
* * *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs pour 1970.

ANNEXES



ANNEXE I

COMPTE RENDU DE MISSION (1)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de la mission que m'a confiée la Commission des Finances dans le cadre des Jeux du Pacifique Sud qui viennent de se dérouler à Port-Moresby en Nouvelle-Guinée du 13 au 23 août 1969.

Je suis arrivé le 12 à Port-Moresby, où j'ai été accueilli avec amabilité par les autorités guinéennes.

La cérémonie d'ouverture s'est déroulée le 13 après-midi, à 16 heures, sous la présidence du Duc et de la Duchesse de Kent. Outre les autorités guinéennes et australiennes, dont M. Hay, administrateur australien de l'île et M. Barnes, ministre australien chargé des territoires d'outre-mer, il y avait M. Favereau, ambassadeur de France en Australie.

Le Président du Conseil des Jeux du Pacifique Sud était M. Barrett, secondé dans sa tâche par M. McCubbery.

Le cérémonial d'ouverture s'est déroulé tout à fait dans le style des Jeux olympiques de Mexico, et les différents participants à ces Jeux étaient :

- Iles Fidji (Grande-Bretagne) ;
- Iles de Guam (U. S. A.) ;
- Iles Nauru (Grande-Bretagne) ;
- Iles Salomon (Grande-Bretagne) ;
- Iles Samoa (U. S. A.) ;
- Iles Samoa-Ouest (Nouvelle-Zélande) ;
- Iles Tonga (Grande-Bretagne) ;
- Iles Wallis et Futuna ;
- Nouvelle-Calédonie ;
- Nouvelles-Hébrides ;
- Papouasie - Nouvelle-Guinée ;
- Polynésie française.

Le choix des différentes délégations était tout à fait valable et, en particulier, les représentants de Polynésie, de Nouvelle-Calédonie, des Nouvelles-Hébrides et de Wallis et Futuna se sont fait remarquer par la qualité de leurs prestations.

Le lendemain 14, les premières compétitions ont débuté, et je suis resté quatre jours au cours desquels j'ai pu assister à différentes épreuves, soit de tennis, d'athlétisme, de football, de tennis de table, de boxe, de basket-ball et de natation.

Si le niveau général des performances réalisées par les athlètes n'était pas de qualité exceptionnelle, l'ardeur et l'engagement des confrontations compensaient cette infériorité relative.

Dans l'ensemble, les équipes françaises se sont très bien comportées, et si, malheureusement, je n'ai pas pu rapporter de résultats d'ensemble puisque je ne suis pas resté jusqu'à la fin de ces Jeux, il m'est apparu que, en particulier en sport collectif, tel le football, et en sport individuel comme la natation ou l'athlétisme, nos représentants ont parfaitement bien défendu les couleurs françaises.

(1) Lettre de M. Monory à M. Alex Roubert, Président de la Commission des Finances.

L'organisation en général a été très bonne, et on peut seulement déplorer que les infrastructures étaient à la limite de la régularité, en particulier en ce qui concerne le tennis et le football.

Par contre, j'ai visité l'hébergement des athlètes qui se faisait dans des endroits différents, les délégations françaises étant regroupées dans le campus de l'Ecole normale. J'ai constaté que la qualité de cet hébergement était parfaite.

Au cours de mon séjour, j'ai rencontré un certain nombre de responsables des délégations françaises, et en particulier M. Lavigne, président de la délégation de Tahiti.

Lorsque je suis parti, la désignation du prochain lieu des Jeux du Pacifique Sud n'était pas encore faite, mais il semblait bien que Tahiti avait les plus fortes chances d'être désignée.

Cependant, si la fréquence des Jeux est tous les trois ans, il était envisagé exceptionnellement, pour qu'ils ne tombent pas la même année que les prochains Jeux olympiques, de les avancer à la date d'août 1971.

J'ai eu une longue conversation avec M. Lavigne pour savoir comment il envisageait cette prochaine organisation. Il semble que, sur le plan des infrastructures, la question soit à peu près résolue et que, à quelques centaines de mille francs près, l'équipement est terminé.

Par contre, le souci principal du président réside dans l'organisation de l'hébergement.

Papeete devra en effet faire face à l'arrivée de 1.200 à 1.500 participants, athlètes et accompagnateurs. Il faudra donc procéder à l'acquisition d'un matériel moderne de cuisine et adapté au self-service d'un restaurant qui devra servir 1.200 couverts en moins de deux heures. Il faudra également acquérir de la literie. Le lieu d'implantation de l'hébergement sera vraisemblablement le lycée Paul-Gauguin, lycée d'Etat, qui n'est malheureusement équipé pour l'instant que pour un internat de 300 lits environ.

Par contre, sa situation géographique par rapport au complexe sportif est tout à fait valable, et il est également situé à proximité du petit lycée annexe et de l'école maternelle, ce qui permettrait le rassemblement de toutes les délégations.

S'il faut penser dès maintenant à dégager des crédits relativement importants sur le budget 1971 pour assurer un hébergement au moins égal à celui de Port-Moresby, il me paraîtrait souhaitable d'inscrire dès 1970 une somme, même peu importante, pour les premiers travaux d'approche de cette organisation, et qui permettrait également à quelques responsables de Polynésie de se rendre en France pour préparer, avec le Ministère, cette organisation.

En conclusion, si les performances de ces Jeux sont encore assez éloignées du niveau de la métropole, l'intérêt moral de ces confrontations qui rapprochent des populations très semblables mais très éloignées géographiquement, n'est pas douteux.

L'effort fait en 1969 par le Département de la Jeunesse et des Sports, qui est de l'ordre de 300.000 francs environ, n'est pas du tout disproportionné avec l'intérêt qui s'attache à ces compétitions sportives.

En tant que Rapporteur spécial du Budget de la Jeunesse et des Sports, je me félicite de l'intérêt que notre Assemblée a manifesté en votant cette subvention, et je souhaite que, pour 1971, elle apporte un appui encore plus important pour l'organisation de la manifestation en territoire français.

ANNEXE II

ETAT DES RAPPORTS ENTRE LE SECRETARIAT D'ETAT ET LES MAISONS DE JEUNES

Réponse du secrétariat d'Etat.

Les rapports entre le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs et les Maisons des jeunes et de la culture sont de deux sortes et s'analysent de la façon suivante :

1° Rapports entre le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs et la Fédération des Maisons des jeunes et de la culture.

Ceux-ci demeurent très normaux. La F.F.M.J.C. est une fédération agréée qui continue à recevoir d'importantes subventions. Les réductions, récemment imposées, l'ont été dans un double but : d'une part, alléger le fonctionnement des services fédéraux devenus trop lourds et les ramener à une plus saine gestion ; d'autre part, supprimer les postes de directeurs dans les M.J.C. où la présence d'un permanent ne se justifiait plus et de ce fait permettre d'écarter ceux que l'exercice de leurs fonctions aurait révélés insuffisamment compétents.

2° Rapports du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs avec les Fédérations régionales des Maisons des jeunes et de la culture.

Dans certaines académies, des M.J.C. se sont groupées en fédération régionales : lorsque celles-ci présentent les conditions juridiquement requises pour recevoir l'agrément, qu'elles groupent un nombre suffisant de M.J.C. et que leurs statuts sont conformes aux principes énoncés à maintes reprises par le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, concernant la composition du conseil d'administration et la gestion du personnel, elles peuvent bénéficier de l'agrément de la part du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, et recevoir une subvention directe.

Il est difficile, à l'heure actuelle, de préjuger de l'évolution de cette décentralisation, souhaitable à tous égards, et de l'évolution générale des M.J.C. et de leurs rapports avec le S.E.J.S.L. qui dépendent en premier lieu des M.J. elles-mêmes.